

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-085
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-085 du 18 Mai 2026

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Utilisation d'un camion nacelle – 1 Rue du Quai

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- Vu la demande en date du 18/05/2026 de l'entreprise Garlenc Menuiserie SAS, demeurant 51 avenue Jean Jaurès 12100 MILLAU, demandant une autorisation d'occupation du domaine public (travaux de pose de volets, avec utilisation d'un camion nacelle) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec un camion nacelle, 1 Rue du Quai, devant le domicile d'un particulier pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pose de volets avec camion nacelle.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la rue des Marronniers.

L'entrée des véhicules dans le village se fera, comme d'habitude, par la rue des Hortes.

La sortie des véhicules du village se fera par la rue Droite, dont le sens de circulation sera inversé.

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours. L'ouverture de chantier est fixée le 18 mai 2026, comme précisé dans la demande, et les horaires d'exécution du présent arrêté sont 8h00-12h00/13h00-17h00.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-085
Code matière : 8.3

Article 4 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, de la commune de Vabres l'Abbaye.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vabres l'Abbaye.

Article 8 – Exécution

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire chargé des travaux.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 18 mai 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

